

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, JP Mazel, B Jouve, A Gentil, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : MN Albelda, I Mejean

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard

Date de convocation : 16 janvier 2025

Secrétaire de séance : Pierre Fabre

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la cérémonie des vœux à la population qui s'est déroulée le 10 janvier dernier. Il remercie toute l'équipe municipale pour sa présence à cette soirée qui fut un réel succès avec près de 300 personnes accueillies, moment très agréable avec de belles rencontres. Il renouvelle tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire remercie également une nouvelle fois Monsieur Martin Hein pour la photographie offerte à la commune. Elle a été accrochée par l'artiste dans la petite salle des fêtes dès le lendemain.

Monsieur Didier Guillaume est décédé ce vendredi 17 janvier à l'âge de 65 ans. Il aura marqué la vie politique drômoise. Originaire de Bourg-de-Péage, il a été Maire de la ville de 1995 à 2004, Président du département de la Drôme de 2004 à 2015, élu sénateur en 2008, premier vice-président du Sénat en 2011 et ministre de l'Agriculture entre 2018 et 2020. Il était ministre d'Etat de Monaco depuis septembre 2024. Nous adressons toutes nos condoléances à son épouse et à sa famille. Monsieur le Maire a eu le plaisir de le rencontrer lorsque Jean- François Siaud était son vice-président au Département de la Drôme. Monsieur Didier Guillaume était venu pour la dernière fois dans notre village à l'occasion de l'inauguration de la maison médicale.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 18 décembre 2024.

DETR/DSIL 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter pour la troisième année consécutive des travaux de défense extérieure contre l'incendie au titre des financements de l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Après le projet de création d'un réservoir incendie à Aleyrac subventionné par le Fonds vert, nous réitérons notre demande de création d'un poteau incendie et renforcement/extension du réseau eau au quartier des Auzières. En effet, la conduite actuelle en Ø 90 n'est pas conforme à la défense

extérieure contre l'incendie. Ces travaux vont donc permettre de fournir un débit suffisant pour rendre conforme plusieurs poteaux incendie

Projet de renforcement réseau eau pour alimentation quartier Auzières

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux renforcement réseau eau	79 455.00	Etat (DETR/DSIPL)	42 000.00	50%
Frais divers et imprévus	4 545.00	Autofinancement	42 000.00	50%
TOTAL OPERATION	84 000 € HT	TOTAL RECETTES	84 000 € HT	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux de création d'antenne de réseaux AEP pour un montant de 84 000 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel, sollicite l'Etat pour le financement de cette opération dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) 2025 et tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention la plus large possible. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Abel Rixte regrette que les notifications de subvention arrivent tardivement dans l'année et que la commune soit dans l'attente de cette décision pour démarrer les travaux. Il pense que ce sera difficile d'être opérationnel pour cet été.

Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2025 –Budget Eau et Assainissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2025. Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil Municipal.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Compte	BP 2024	DM cumulées	Total	Ouverture crédits 2025
2315/100	109 826.80	0	109 826.80	20 000.00
2315/110	191 521.60	0	191 521.60	20 000.00

**Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget Eau et Assainissement 2025,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus et dit que les crédits seront pris au Budget Eau

et Assainissement de l'exercice 2025 lors de son adoption. L'assemblée autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Vente de l'immeuble AX n°236 – 6 rue du coulard

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal avait délibéré pour acter le principe de la mise en vente d'un bien appartenant au domaine privé communal, bien situé Rue du coulard. Il s'agit de l'immeuble cadastré AX n°236.

Au RDC de ce logement se trouve un local de stockage de 47m² actuellement utilisé par les services techniques et le local SDF d'une surface de 10 m².

Le logement de 85 m² occupé par la locataire Mme VOMORIN décédée en janvier 2024 se décompose comme suit :

- une pièce de vie séjour cuisine, une SDB et WC séparé au 1^{er} étage + terrasse de 50m² semi couverte en prolongement de la pièce de vie
- deux chambres au 2^{ème} étage

Afin de concrétiser cette vente et permettre à un maximum de personnes intéressées de proposer le meilleur prix possible à la commune, Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 11 septembre dernier a informé le Conseil Municipal qu'un appel à candidatures serait ouvert pendant un délai de deux mois soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Cet appel à candidatures a été déclaré infructueux lors du conseil municipal du 18 décembre puisqu'aucune offre n'a été déposée malgré une dizaine de visites.

Il avait été ainsi décidé de confier le soin à une ou plusieurs agences immobilières de vendre le bien au prix de 140 000 €.

En fin d'année, avant même la mise en vente du bien en agences immobilières, Monsieur le Maire a reçu une proposition de Madame Geneviève BELIN, première personne à avoir visité la maison, qui souhaite acquérir le bien pour la somme de 120 000 € soit le montant exact de la fourchette basse de l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession à Madame Geneviève BELIN de l'immeuble AX n°236, bien privé de la commune, situé 6 rue du Coulard, pour un montant de 120 000 euros, il précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AM n°140 Rue de la Magnanerie.

Dossiers divers

- Avenant n°1 – Bail de biens immobiliers avec la SAS CESAR – Musée de la Soie

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de baisse de loyer de M. et Mme MOURA, gérants de la SAS CESAR avec qui la commune a signé un bail de location le 3 juillet 2023.

En effet, le couple de gérants a adressé à la commune les résultats d'exploitation de l'année 2024.

Le chiffre d'affaires ne permet pas à la SAS CESAR de couvrir les dépenses courantes et la rémunération d'un seul salaire sur les deux personnes qui travaillent et qui sont présentes 7j/7 durant les 3 mois d'été.

Bien évidemment la baisse du loyer va diminuer d'autant les recettes communales mais ce sera bien moindre par rapport à l'argent dépensé lorsque cette structure était gérée en régie municipale. Monsieur le Maire rappelle que la commune a cumulé un déficit de 70 000 € sur les 20 années d'exploitation.

La commune est très heureuse de voir cette structure « vivre » grâce à un couple passionné et très investi qui souhaite poursuivre leur activité.

Si le Musée ferme, Taulignan perdra de son attrait touristique et cela aura des conséquences économiques pour les autres commerçants du village. De plus, ils ont maintenu le point d'information touristique et renseignent les visiteurs sur les activités proposées sur le village et dans la région.

Si le Conseil Municipal ne les aide pas, nous risquons une dénonciation du bail avant son terme qui est fixé en juillet 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à leur demande à savoir prendre un avenant n°1 au bail pour modifier le montant du loyer initial de 400 € par mois comme suit :

- Un loyer annuel de 1 200 € payable à la date anniversaire du bail à savoir au 3 juillet de chaque année jusqu'à la fin du bail qui se termine le 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote 17 POUR et 2 CONTRE approuve l'avenant n°1 au bail des biens immobiliers pour fixer le loyer à 1200 € par an payable à la date anniversaire du bail.

- Sinistre plaque cimetière – Mme Régine VEYRIER

Madame Régine VEYRIER s'est présentée en mairie pour signaler que sa plaque funéraire disposée sur une tombe a été cassée. Cette plaque personnalisée avec portrait assez onéreuse a été vue par les pompes funèbres qui ont précisé que la casse provenait d'une projection de caillou lors du passage du rotofil (herbes sur la plaque).

Madame Régine VEYRIER demande le remboursement de la plaque qui est assez récente (1 ou 2 ans). Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de déclaration de sinistre auprès de notre assurance car la franchise est supérieure au coût de la réparation et si nous déclarons trop de sinistres les assureurs ne nous suivront plus. Beaucoup de collectivités ne trouvent plus de compagnies qui les assurent notamment en raison de la multiplication des catastrophes naturelles.

Le Conseil Municipal est unanime pour dire que nous n'avons pas la preuve que cette plaque a été endommagée par les services techniques.

Il souhaiterait voir la plaque et prendre une décision ensuite pour accorder ou non une indemnisation.

- Bail rural

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 août 2023, la commune a sollicité la SAFER pour exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles F491 et F503 d'une surface de 1ha26a10ca situées La Croix de Bouchet en face le parcours de santé au prix de 6630 € HT.

Les obligations de la commune dans le cadre de cette préemption par la SAFER étaient les suivantes :

- Les biens préemptés ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole

- Engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail d'une période minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Il convient désormais d'établir le bail avec Monsieur David DUPLAN, agriculteur domicilié 1395 chemin de Gleysal à Taulignan avec un loyer annuel de 100 € pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal approuve le bail tel que présenté et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à le signer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Taulignan. The stamp contains the text "MAIRIE DE TAULIGNAN" and "31120". In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be "Jean-Louis MARTIN".